

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10278

présenté par

M. Juvin, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Ray, M. Brigand et M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 13 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport étudie également les possibilité d'extension de ce dispositif à l'ensemble des professionnels de santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit aux termes de son article 13 une exonération des cotisations d'assurance vieillesse pour 2023 des médecins en cumul emploi-retraite, sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret.

Alors que le décret d'application de cette disposition n'a toujours pas été publié, le présent amendement vise à ce que soit établit un rapport sur la mise en oeuvre de cette mesure et la possibilité de l'étendre à l'ensemble des professionnels de santé, au titre d'un traitement équitable et afin de palier, en partie, aux problèmes de démographie médicale que rencontrent tous les Français dans l'accès aux soins.